

- C.P. 7520, 21 décembre 1940, création d'un comité pour étudier la question de l'utilisation et de la distribution des fonds de cantines;
C.P. 1087, 14 février 1941, modifiant C.P. 7520;
C.P. 1218, 17 février 1941, terme additionnel de renvoi de C.P. 4068½ concernant la reconstruction d'après-guerre;
C.P. 2763, 10 mai 1941, création de la Classe 20 prévue par C.P. 91.

- (a) Le Comité note que les arrêtés en conseil précités procurent au Comité du Cabinet, au Comité interministériel et à leurs sous-comités, les moyens de poursuivre l'étude des divers problèmes qui surgiront du rétablissement des soldats licenciés et démobilisés de la présente guerre, et que les sous-comités se réunissent de temps à autre pour étudier les questions suivantes: primes de démobilisation, placement, éducation professionnelle, rééducation de certaines catégories de blessés, études interrompues, établissement de soldats-colons, administration de fonds spéciaux et autres aspects du rétablissement des anciens combattants.
- (b) Le Comité note également que l'administration a été renforcée par la nomination d'un sous-ministre associé, M. Walter S. Woods, qui sera chargé d'appliquer les mesures pouvant être périodiquement adoptées, et d'organiser la Division du bien-être des vétérans.
- (c) Le Comité note, de plus, les dispositions actuellement prises pour coordonner les opérations du nouveau Service canadien de placement, sous la direction de la Commission d'assurance-chômage, et celles de la Division du bien-être des vétérans, et pour établir une vaste administration fédérale qui s'occupera en particulier du rétablissement civil des anciens combattants de la dernière guerre aussi bien que de la présente. Nous recommandons que le ministère du Travail ordonne à ses agents de placement de collaborer avec la Division du bien-être des vétérans, et d'assurer la préférence d'emplois aux anciens combattants.
- (d) Le Programme de formation pour les nécessités de la guerre, dont l'exécution a été confiée à l'administration du Plan de formation de la jeunesse, sous la direction du ministère du Travail, donne la préférence aux anciens combattants de la dernière guerre et de la présente guerre qui cherchent à s'inscrire comme étudiants.
- (e) Les arrêtés en conseil régissant les subventions de réadaptation, les soins et les allocations accordés par le ministère et les soins médicaux postérieurs à la démobilisation, prévoient certains avantages transitoires nécessaires en vue de la rééducation physique des anciens combattants souffrant de maladie ou de blessures. Nous recommandons que soient prises des mesures supplémentaires pour l'entière rééducation physique nécessaire des anciens combattants, soit en vue de réadapter ces vétérans à un service additionnel, soit en vue de leur rétablissement.

5. Il est évident que les mesures d'urgence précitées, prises en considération par le Comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement, et incorporées dans des arrêtés en conseil, règlements ou mesures administratives, ont, à un certain degré, coïncidé avec les exigences sans cesse croissantes depuis l'ouverture des hostilités. Toutefois, ces mesures sont insuffisantes pour répondre au besoin national immédiat de rétablir dans la vie civile tous ceux qui sont aujourd'hui licenciés; elles ne répondront pas non plus au vaste besoin national qui surgira lorsque, à la fin des hostilités, il faudra entreprendre la démobilisation d'un grand nombre d'hommes physiquement aptes.

6. Les plans actuellement mis à l'étude par les sous-comités du Comité consultatif général de démobilisation et de rétablissement, en vue des problèmes à résoudre durant la période de démobilisation pour ce qui concerne l'éducation pro-